



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

**DATE DE LA CONVOCATION : 31 JANVIER 2020**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	30
- de Présents :	19
- de Représentés :	4
- de Votants :	23

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Annie REYNIER	
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M. Richard DENOT	
M. Jacques JOULIE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Daniel BRICE	Mme Eliane MALBERT	
Mme Laurence BRIANÇON	M. Francis LAURENT	
M. Eloïc MODART	Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE	
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Sébastien DUCHAMP	
M. Roger CAUX	Mme Carole MAJA	
Mme Josiane PIEMONTESE		
M. Patrice SAINT RAYMOND		
M. Dominique FAVARCQ		

**ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :**

M<sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE (procuration M. ALAPHILIPPE)  
 M. Henri DELAGE (procuration M. FAVARCQ)  
 M. Bernard PRESSET (procuration M. JOULIE)  
 M. Alexis CHASSAING (procuration M. LAURENT)

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Lucienne FAURIE  
 Mme Geneviève DORGE

Mme Martine CADILHAC  
Mme Patricia VIDALLER  
M. Pascal COCHET  
Mme Carole CAZIER  
M. Franck COMBE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean Claude ALAPHILIPPE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires, de droit de préemption, d'emprunts, de marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le service public d'eau potable est actuellement géré en délégation de service public, par un contrat avec VEOLIA qui arrive à échéance le **31 décembre 2020**.

L'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau implique des besoins de contrôles accrus de la production et de la distribution d'eau et la Commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

En outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour améliorer le rendement de réseau nécessitent des compétences techniques de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

Le gestionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations, comme l'étude éventuelle du radio relevé des compteurs.

En vue d'obtenir un meilleur tarif, des prestations techniques de haut niveau, une harmonisation de la qualité du service, et compte tenu du lien évident entre les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (assiette de facturation, gestion des abonnés, communication, réalisation des branchements, ...), il est possible de conclure une seule convention pour les deux services ; en effet, réunir les deux services ne donne pas un caractère excessif au nouveau périmètre de la convention.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à paiement par la collectivité à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée ne pouvant excéder 8 ans, sous convention unique regroupant l'eau et l'assainissement collectif.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **ADOpte** le principe d'une concession par affermage à paiement par la collectivité sous une convention unique regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif, pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

### **ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en concession de construction et d'exploitation de service public, par un contrat avec VEOLIA qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au suivi permanent des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

En particulier la surveillance des réseaux, le pilotage des stations d'épuration et la valorisation des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

En vue d'obtenir un meilleur tarif, des prestations techniques de haut niveau, une harmonisation de la qualité du service, et compte tenu du lien évident entre les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (assiette de facturation, gestion des abonnés, communication, réalisation des branchements, ...), il est possible de conclure une seule convention pour les deux services ; en effet, réunir les deux services ne donne pas un caractère excessif au nouveau périmètre de la convention.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à paiement par la collectivité à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée ne pouvant excéder 8 ans, sous convention unique regroupant l'eau et l'assainissement collectif.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **ADOpte** le principe d'une concession par affermage à paiement par la collectivité sous une convention unique regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif, pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises

- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2019 du budget Général. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		547 431,22	843 118,73		843 118,73	547 431,22
Opérations de l'exercice	3 134 787,82	3 679 469,53	1 670 999,09	2 119 947,08	4 805 786,91	5 799 416,61
<b>TOTAUX</b>	<b>3 134 787,82</b>	<b>4 226 900,75</b>	<b>2 514 117,82</b>	<b>2 119 947,08</b>	<b>5 648 905,64</b>	<b>6 346 847,83</b>

Résultats de clôture		1 092 112,93	394 170,74			697 942,19
Restes à réaliser			81 696,06	99 000,00	81 696,06	99 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 134 787,82</b>	<b>4 226 900,75</b>	<b>2 595 813,88</b>	<b>2 218 947,08</b>	<b>5 730 601,70</b>	<b>6 445 847,83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 092 112,93</b>	<b>376 866,80</b>			<b>715 246,13</b>

- constate, pour la comptabilité du Budget Général, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET CINEMA**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2019 du budget Cinéma. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Cinéma).

#### **COMPTE ANNEXE POUR CINEMA**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		6 647,28		11 368,53	0,00	18 015,81
Opérations de l'exercice	89 848,12	84 291,63	10 331,22	7 963,36	100 179,34	92 254,99
<b>TOTAUX</b>	<b>89 848,12</b>	<b>90 938,91</b>	<b>10 331,22</b>	<b>19 331,89</b>	<b>100 179,34</b>	<b>110 270,80</b>
Résultats de clôture		1 090,79		9 000,67		10 091,46
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>89 848,12</b>	<b>90 938,91</b>	<b>10 331,22</b>	<b>19 331,89</b>	<b>100 179,34</b>	<b>110 270,80</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 090,79</b>		<b>9 000,67</b>		<b>10 091,46</b>

- constate, pour la comptabilité annexe du Cinéma, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement Le Bournel. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget annexe Lotissement Le Bournel).

**COMPTE ANNEXE BUDGET LOTISSEMENT "LE BOURNEL"**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		0,00		12 029,68	0,00	12 029,68
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	957,76	0,00	957,76
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 987,44</b>	<b>0,00</b>	<b>12 987,44</b>
Résultats de clôture				12 987,44		12 987,44
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 987,44</b>	<b>0,00</b>	<b>12 987,44</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>12 987,44</b>		<b>12 987,44</b>

- constate, pour la comptabilité annexe du Budget Lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU POTABLE**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2019 du budget Eau Potable. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget eau potable).

**COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés	4 372,28			565 824,11	4 372,28	565 824,11
Opérations de l'exercice	77 012,05	75 410,70	117 593,61	134 694,43	194 605,66	210 105,13
<b>TOTAUX</b>	<b>81 384,33</b>	<b>75 410,70</b>	<b>117 593,61</b>	<b>700 518,54</b>	<b>198 977,94</b>	<b>775 929,24</b>
Résultats de clôture				582 924,93		576 951,30
Restes à réaliser			25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>81 384,33</b>	<b>75 410,70</b>	<b>142 593,61</b>	<b>700 518,54</b>	<b>223 977,94</b>	<b>775 929,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>5 973,63</b>			<b>557 924,93</b>		<b>551 951,30</b>

- constate, pour la comptabilité annexe du service de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget assainissement collectif).

**COMPTE ANNEXE POUR SERVICE ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		124 035,58		77 498,22	0,00	201 533,80
Opérations de l'exercice	70 005,42	80 409,92	40 932,80	58 732,36	110 938,22	139 142,28
<b>TOTAUX</b>	<b>70 005,42</b>	<b>204 445,50</b>	<b>40 932,80</b>	<b>136 230,58</b>	<b>110 938,22</b>	<b>340 676,08</b>
Résultats de clôture		134 440,08		95 297,78		229 737,86
Restes à réaliser			32 850,00	475,00	32 850,00	475,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>70 005,42</b>	<b>204 445,50</b>	<b>73 782,80</b>	<b>136 705,58</b>	<b>143 788,22</b>	<b>341 151,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>134 440,08</b>		<b>62 922,78</b>		<b>197 362,86</b>

- constate, pour la comptabilité annexe du service assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Jean Claude ALAPHILIPPE présente le Compte Administratif 2019 du SPANC. Il détaille chaque chapitre budgétaire et, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- arrête les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (compte administratif – budget assainissement non collectif).

**COMPTE ANNEXE POUR SPANC**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		2 797,68	0,00	0,00	0,00	2 797,68
Opérations de l'exercice	7 127,92	6 174,72	0,00	0,00	7 127,92	6 174,72
<b>TOTAUX</b>	<b>7 127,92</b>	<b>8 972,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 127,92</b>	<b>8 972,40</b>
Résultats de clôture		1 844,48	0,00			1 844,48
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 127,92</b>	<b>8 972,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 127,92</b>	<b>8 972,40</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 844,48</b>				<b>1 844,48</b>

- constate, pour la comptabilité annexe du SPANC, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL ARGENTAT-SUR-DORDOGNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET CINEMA**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOURNEL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU POTABLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **REALISATION D'UN « PÔLE SÉCURITÉ » - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire expose que le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et la Brigade de Gendarmerie d'Argentat-sur-Dordogne occupent des bâtiments inadaptés aux nouvelles normes : matériels, sécurité, accessibilité... Au regard de cette situation et de la concomitance temporelle des deux projets, une approche commune d'implantation de ces équipements, répondant à une logique de protection des biens et des personnes, est envisagée sous forme d'un « Pôle Sécurité ».

La Communauté de Communes sera Maître d'Ouvrage du CIS en lien avec le SDIS, et la Maîtrise d'Ouvrage de la Gendarmerie serait assurée par Corrèze Habitat, qui réalise pour le compte de la gendarmerie les casernes sur le département.

La maîtrise foncière de ce projet, sur le terrain d'assiette pressenti avait été confiée à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au travers d'une Convention opérationnelle intervenue entre l'EPFNA et la Commune d'Argentat sur Dordogne en février 2018. Cette convention comportait trois périmètres de veille foncière active dont le projet « Pôle Sécurité ».

Il convient, dans le cadre des statuts de la communauté de communes de procéder à des adaptations de la convention opérationnelle avec l'EPFNA, à travers un avenant n°1. L'avenant a pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de CIS de la Commune vers la Communauté de Communes, et permettra à XVD de devenir signataire de ladite convention sur ce volet « Pôle Sécurité ».

La délégation du droit de préemption reste inchangée : le secteur prévu pour accueillir le projet de pôle sécurité étant situé dans le champ d'exercice communal et non communautaire.

Il est profité de cet avenant pour acter le retrait de l'opération des berges de la Dordogne du fait de sa réalisation par la commune sans avoir recours à la maîtrise foncière et à l'intervention de l'EPFNA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée entre l'EPFNA et la Commune d'Argentat-sur-Dordogne le 20 février 2018 qui deviendra de fait tripartite.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES DE TOURISME ET UTILITAIRES COORDONNE PAR LE SYNDICAT DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)**

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO<sub>2</sub> en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de

commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

**Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.**

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Considérant que la Commune d'Argentat-sur-Dordogne sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*

*Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*

*Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,*

*Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*

*Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,*

*Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante.
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES VOYAGES ORGANISES PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que les élèves résidant sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne peuvent bénéficier de voyages scolaires. Il est proposé, comme chaque année d'attribuer une participation de 10 € par enfant résidant sur la Commune, quel que soit l'établissement scolaire où il est scolarisé, et ce pour l'année 2019-2020. Un état nominatif devra être fourni par l'établissement lors de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide le versement d'une participation de 10 € par élève destinée à réduire la part payée par les familles résidant dans la commune à l'occasion d'un voyage scolaire.

### **RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de sa politique de classement et de conservation des archives municipales, la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne prévoit la restauration pour 2020 de 6 registres de délibérations du Conseil Municipal (1870-1878, 1885-1891, 1892-1900, 1900-1907, 1907-1912, 1941-1954, 1955-1965), d'un registre d'Etats de sections A à F, d'un registre d'enregistrement des lois (an V-an VIII).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la conservation de ces documents et propose une restauration de ceux-ci auprès de l'atelier A livre ouvert d'Elise Beauvallet, 17 rue du commerce, 19160 NEUVIC, après analyse de trois séries de devis, de façon à assurer leur pérennité.

Le coût de ces opérations s'élève à 2 075,50 € (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la restauration des documents d'archives décrits ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès des partenaires financiers susceptibles de participer à ces travaux : Conseil Départemental de la Corrèze.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### **PROGRAMME D'ANIMATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de programmation culturelle sur la commune et afin de développer ainsi l'offre auprès de ses administrés ainsi qu'auprès de ceux de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, en particulier en hors saison. C'est dans ce sens que la commune s'est dotée d'une chargée d'animation depuis le mois de mars 2019 permettant ainsi un suivi et une coordination des animations de la commune, mais aussi, celles portées par des associations locales. Ces actions renforcent l'attractivité de son territoire en palliant un manque certain d'offre culturelle.

Le montant prévisionnel du projet est de : 64 650€ HT / 74 176 € TTC.

Nature de la dépense	Montant € HT*	Montant € TTC
Exposition artistique	800	1000
Spectacles Les Confluences	13000	14000
Carnaval de la Ville	850	870
Course cycliste de la Ville	300	360
La Galette Janvier	550	576
Fête de la musique	750	750
3 Déambulations contées Passerelle	3000	3200
6 Marchés des soirs d'été (musique/animations enfants)	10000	12000
Fête Nationale 14 juillet	2000	2200
Fête Foraine du 10 au 14 juillet	8000	9600
Soirée concerts juillet 2020	2500	2500
Spectacle équestre août	800	800
Journée des Associations	300	360
Marché de Noël	4000	4800
Fête de la Ruralité	3500	4000
Communication (programme trimestriel, kakémono...)	3000	3600
Matériel Technique salle Les Confluences (système d'accroche...)	10000	12000
Matériel Galerie d'exposition	1300	1560
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>64650</b>	<b>74176</b>

\*TVA à 20%, 5,5% pour les spectacles, ou 0% pour les contrats artistes effectués directement par la Mairie. (Guso)

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financements prévisionnels	Montant € HT	%
Europe (LEADER)	50 000	77.34
Autofinancement	14 650	22.66
<b>TOTAL</b>	<b>64 650</b>	<b>100.00</b>

Des recettes sont également prévues par le biais de la billetterie spectacle. (+/- 2500€)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- décide de réaliser ce programme d'animation sous condition d'octroi de la subvention LEADER.
  - approuve le projet et le plan de financement.
  - autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER.
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
  - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce programme d'animations.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune souhaite réaliser en 2020 des travaux de réfection de voirie dont le montant total est estimé à 100 609 € HT. L'Etat au titre de la DETR est susceptible de subventionner ces travaux, à hauteur de 35 %.

La liste arrêtée lors de la commission des travaux du 23/01/2020 est la suivante :

- VC entre la Jarrige et la route d'Aubech
- VC d'Izorche Haut
- Lotissement du Colombier
- CR du Queyrieux
- Petit Chemin du Queyrieux
- Chemin de la Maronne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée.
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

				H.T.	T.T.C.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				100 609 €	120 730.80 €
<b>Subventions</b>			<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>	
<b>DETR - ETAT</b>	<b>Travaux sur les voies communales</b>	100 000 €	35 %	35 000 €	
<b>Autofinancement communal</b>				65 609 €	85 730.80 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat, tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

**TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR RD – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune souhaite réaliser en 2020 des aménagements de sécurité sur la route départementale 12.

Ces aménagements s'avèrent nécessaires afin de marquer l'entrée de ville et ainsi inciter à une réduction de la vitesse tout en prenant en compte chacun des usagers : piétons, cyclistes, automobilistes et poids-lourds. Ainsi, ces modifications obligeront les automobilistes à adapter leurs comportements à l'entrée de cet espace aggloméré.

Le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € HT. L'Etat au titre de la DETR est susceptible de subventionner ces travaux, à hauteur de 35 % et la commune pourrait également bénéficier d'une subvention « Amende de police – sécurité routière » pour limiter les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée,
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

				H.T.	T.T.C.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				80 000 €	96 000 €
<b>Subventions</b>		<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>		
<b>DETR – ETAT</b>	Aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en traverse de bourg	200 000 €	35 %	28 000 €	
<b>AMENDE DE POLICE – SECURITE ROUTIERE</b>		38 333 €	30 %	11 500 €	
<b>Autofinancement communal</b>				40 500 €	56 500 €

- sollicite l'attribution des aides, tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUA-RECREATIF – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune souhaite réaliser des travaux de réfection du revêtement du centre aqua-récréatif. En effet, son état général nécessite de gros travaux afin d'assurer l'étanchéité de l'équipement et sa pérennité. La dégradation et la porosité des joints du carrelage entraînent des infiltrations d'eau, et celui-ci se décolle de manière importante et récurrente dans le bassin. Cela entraîne une augmentation des consommations d'eau.

Au-delà des incidences financières dues à ces fuites d'eau, il s'avère nécessaire de rénover ce lieu pour assurer la sécurité des usagers, mais également pour assurer une offre de baignade de qualité pour les activités scolaires et durant la période estivale.

Cette opération peut bénéficier des subventions du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Contrat de ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée.
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

				H.T.	T.T.C.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				256 000 €	307 200 €
<b>Subventions</b>		<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>		
<b>Conseil Régional</b>		/	Forfait	45 000 €	
<b>Conseil Départemental</b>	Contractualisation 2018-2020	200 000 €	30 %	60 000 €	
<b>Etat</b>	Contrat de ruralité	/	30 %	76 800 €	
<b>Autofinancement communal</b>				74 200 €	125 400 €

- sollicite l'attribution des aides, tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **TRAVAUX DE RENOVATION – MISE EN PLACE DE BRISE SOLEIL ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune souhaite réaliser en 2020 des aménagements à l'école maternelle.

Pour rappel, le bâtiment de l'école maternelle se positionne sur un axe Est et Sud et une galerie dessert l'ensemble des classes.

Durant les périodes de fortes chaleurs, cette galerie amène une augmentation non négligeable de la température dans les salles de classe, c'est pourquoi il s'avère nécessaire de mettre en place des brise soleil au niveau de celle-ci, pour diminuer l'inconfort des utilisateurs.

Ainsi, une meilleure gestion de la température dans cet espace de circulation permettra d'améliorer les conditions de travail des enfants et du personnel enseignant.

Le montant de ces travaux est estimé à 45 000 € HT. L'Etat au titre de la DETR est susceptible de subventionner ces travaux, à hauteur de 32 %. Sachant que ce projet prend en compte le confort d'été sans installation d'un système de climatisation, la commune sollicite le bonus développement durable afin de bénéficier d'une aide supplémentaire à hauteur de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation de l'opération proposée.
- arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

				H.T.	T.T.C
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				55 000 €	66 000 €
<b>Subventions</b>		<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>		
<b>DETR – ETAT</b>	Constructions restructuration rénovation d'écoles communales	500 000 €	32 %	17 600 €	
	Bonus Développement Durable		5 %	2 750 €	
<b>Autofinancement communal</b>				34 650 €	45 650 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat, tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### **ADOPTION DES TARIFS DE VENTE DU CENTRE AQUA-RECREATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que :**

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie	Tarifs
Boissons 33 cl	
* Cola, jus de fruit, thé glacé, eau gazeuse	2 €
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %)	
* Eau	1 €
Autres boissons	
* Café	1 €
* Capuccino	2 €
* Thé	1 €
Snack sucre	
* Gaufre sucre	2€
* Gaufre chocolat ou chantilly	2,50€
* Gaufre chocolat et chantilly	3€
* Muffins chocolat	2€
* Brownie	2€
* Gâteaux secs	1 €
* M&M's	1,50 €
* Lot de 3 carambars	0,50 €
* Bonbons 40 g	1 €
* Compote	1 €
* Beignet pomme ou chocolat	2€
Snack salé	
* Chip's Lays 45 g	1,50 €
* Frites (la barquette)	2,50€
* Cheese burger	2 €
* Hot Dog	2,50 €
* Croque-monsieur	2,50 €
* Quiche	2,50 €
Glaces	
* Petit pot	1 €
* Glace à l'eau	2€
* Solero	2,50€
* Magnum	3€
* Cornet	2,50€
* Barre glacée	2,50€

Maillot de bain	
Homme ou femme	15€
Enfants	12€
Accessoires	
Lunettes de bain adultes et enfants	8€
Brassards enfants	8€

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

Après expérimentation des tarifs adoptés par délibération en date du 11 juin 2019, il convient de supprimer le tarif pour repas non consommé, non annulé. En effet, il est plus simple de retirer tout simplement un ticket à une famille qui a oublié d'annuler son repas plutôt que de lui demander de retourner acheter un ticket à 1,50 € (manipulation trop longue et obligation de relancer les familles pour qu'elles se mettent à jour).

En revanche les frais de gestion d'un montant de 10 € mis en place par délibération du 26 juin 2018 restent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

A compter du 2 mars 2020, les tarifs applicables sont les suivants :

<b>Fourniture de repas durant « temps scolaire »</b>	<b>Tarif</b>
Ticket enfant	2,65 €
Repas consommé mais non réservé	3,15 €
<del>Repas réservé, non consommé, non annulé</del>	<del>1,50 €</del>
Goûter	0,40 €
Ticket adulte	5,60 €
<b>Fourniture de repas hors temps scolaire (repas collectif, occasionnel ...)</b>	<b>Tarif</b>
Par repas adulte	7,50 €
Par repas enfant	4,00 €
Par petit-déjeuner	1,20 €
<b>Etudes surveillées</b>	<b>Tarif</b>
Ticket journalier	1,70 €

Les frais de gestion d'un montant de 10 € restent applicables.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

– la création de :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants,

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1 <sup>er</sup> mars 2020		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20,25 heures
1+1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
7	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe Temps non-complet	30 heures
9	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe Temps non complet	33 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget général, chapitre 012.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS**

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aqua-récréatif, du camping municipal, de la maison du patrimoine et des services techniques municipaux, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier. Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Dates du contrat	Nombre d'heures sur la période	Poste
11 mai au 27 sept	503h (23h annualisées)	CAMPING
20-21 et 27-28 juin	23h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 31 juillet	130h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 31 juillet	85h	ACCUEIL CA
1 <sup>er</sup> au 31 juillet	151h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 31 juillet	148h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 31 juillet	125h	ACC CA + CAMPING (acc+entretien)
1 <sup>er</sup> au 30 août	137h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 30 août	151h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 30 août	86h	ACCUEIL CA
1 <sup>er</sup> au 30 août	140h	BAR CA
1 <sup>er</sup> au 31 août	125h	ACC CA + CAMPING (acc+entretien)
11 au 20 sept	20h	ACCUEIL CAMPING
1 <sup>er</sup> avril au 31 août	Temps complet	Agent Services Techniques Municipaux (CTM)
22 juin au 31 août	Temps complet	Agent Services Techniques Municipaux (CTM)
1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	5 H hebdo	Agent Maison du Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide le recrutement direct des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :

- au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou adjoint du patrimoine pour les agents saisonniers.

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.

### **ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION DE LA RUE ANDRE MALRAUX**

Monsieur le Maire expose que la régularisation de la situation juridique et foncière de la Rue André Malraux requiert l'acquisition des parcelles suivantes :

Nom de l'ancien propriétaire	N <sup>elle</sup> Parcelle SECTION AC	SUPERFICIE
PLANTADE Serge	1079	69ca
JOBIN Clothilde	1091	26ca
JOBIN Clothilde	1089	13ca
Consorts LAPEYRE	1085	38ca
DEJAMMES Gisèle	1087	01a 04ca

Nom de l'ancien propriétaire	N <sup>elle</sup> Parcelle SECTION AD	SUPERFICIE
TRONCHE Denis	940	1a 07ca
PLAZE Jacques	942	1a 71ca
Consorts MICHELETTI	944	73ca
AD CHAVENON Geneviève	946	34ca
AD COMBE Jean-Pierre	948	44ca

Les propriétaires ont accepté de céder ces emprises à la commune contre le versement de l'euro symbolique, l'opération s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement de la voirie publique.

Les emprises sont destinées à être incorporées au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

Nom de l'ancien propriétaire	N <sup>elle</sup> Parcelle SECTION AC	SUPERFICIE
PLANTADE Serge	1079	69ca
JOBIN Clothilde	1091	26ca
JOBIN Clothilde	1089	13ca
Consorts LAPEYRE	1085	38ca
DEJAMMES Gisèle	1087	01a 04ca

Nom de l'ancien propriétaire	N <sup>elle</sup> Parcelle SECTION AD	SUPERFICIE
TRONCHE Denis	940	1a 07ca
PLAZE Jacques	942	1a 71ca
Consorts MICHELETTI	944	73ca
AD CHAVENON Geneviève	946	34ca
AD COMBE Jean-Pierre	948	44ca

- DIT que les actes seront réalisés par voie administrative recueillis par Monsieur le Maire, préparés par le consultant MCM Consult, que le dossier technique contenant document d'arpentage sera transmis au cadastre pour modification, et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

- CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

### **AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS**

Monsieur le Maire fait état de la convention en date du 9 mars 2007 signée entre la Commune d'Argentat et Mme CONSTANS Cécile, autorisant la Commune à établir à demeure des canalisations d'eaux pluviales et d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AC 771, sise au Longour.

Ces servitudes n'ont jamais fait l'objet d'un acte notarié. Il convient en conséquence de régulariser cet état de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour régularisation ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **ACQUISITION PARCELLES SISES LE SABLIER**

Monsieur Roland RIBOT, demeurant Le Longour à Argentat-sur-Dordogne est propriétaire de deux parcelles de terrain sises au Sablier cadastrées section A 637 d'une contenance de 1 730 m<sup>2</sup> et A 636 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, supportant la présence d'un bâtiment.

Ces parcelles jouxtent la parcelle A 638, propriété de la Commune, sur laquelle est implanté le château d'eau de la ville.

La parcelle A 637 supporte une servitude car elle est traversée par les canalisations d'eau potable, les vannes de distribution ainsi que par les installations électriques de gestion.

Par ailleurs, la parcelle communale étant située en surplomb, la commune se doit d'entretenir le mur de soutènement existant, qui, compte-tenu de son état de vétusté, doit faire l'objet de travaux importants.

Dans ces conditions, il est souhaitable d'acquérir lesdites parcelles.

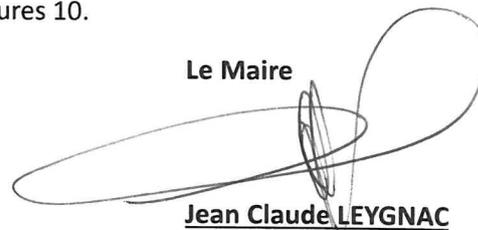
Suites aux échanges entretenus entre les deux parties, M. RIBOT a fait une proposition de vente à la Commune d'un montant de 8 000 € pour les 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- donne son accord pour l'achat des 2 parcelles cadastrées A 636 et A 637 sises au Sablier pour un montant de 8 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- indique que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

**Le Maire**



**Jean Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 4 février 2020, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>